

ARRÊTÉ N° 2025-002 AG

PORTANT RECEPTION DE TRAVAUX
& AUTORISANT L'OUVERTURE

DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :
PISCINE INTERCOMMUNALE
2 rue des Ganneries
85190 AIZENAY

Le Maire d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-3, L141-1 et 2, L 143-1 à 3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R 184-5

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type X,

Vu le procès-verbal du 16 Janvier 2025 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon, portant avis favorable, avec prescriptions, à la réception des travaux du Permis de construire n° 8500320V0018, du Permis de construire n° 8500320V0018-01 et à l'ouverture au public,

ARRÊTE

Article 1

Descriptif de l'établissement : ID unique de l'établissement : E00304681.000 Dossier : 77945

Activité principale : **PISCINES COUVERTES, TRANSFORMABLES ET MIXTES**

Type principal : **X** Catégorie : **3ème**

Effectif public : 367

Effectif personnel : 10

Effectif Total 377

• Descriptif de l'établissement

L'établissement s'organise sur un seul niveau (simple RDC), composé de la façon suivante

- Une grande halle bassin de 924 m² environ ce qui constitue le cœur du projet avec :
 - ✓ 4 bassins (bassin principal existant de 250 m²) bassin d'apprentissage de 75 m² bassin de détente de 18 m² bassin espace enfance de 24 m²)
 - ✓ Un hammam
 - ✓ Un sauna et un local technique

Autour de cette halle sont implantés l'ensemble des locaux :

Côté Nord Est :

Les locaux du personnel non accessible au public :

- 2 vestiaires
- 1 salle de réunion
- 1 local MNS
- 1 local infirmerie
- 1 espace détente
- 1 bureau de gestion
- Des sanitaires

Les locaux techniques :

- 1 local CTA bassin
- 1 chaufferie
- 1 local TGBT
- 1 local technique de traitement de l'eau

Une circulation et 1 espace d'accueil et d'attente accessible au public.

Côté Nord Ouest :

Les locaux d'habillage de déshabillage et les sanitaires :

- 2 vestiaires scolaires
- 1 vestiaire collectif grand public
- 1 espace douches
- 1 espace de sanitaires
- 1 local entretien des vestiaires
- 1 local réserve bassin

Côté Sud Ouest :

Les espaces extérieurs composés :

- D'un espace terrasse solarium sur dalle ou plot accessible par un pédiluve
- D'un solarium végétal
- D'un fossé végétal et espace vert

L'ensemble des locaux techniques étant accessibles par une cour de service située côté Nord Est sans précision complémentaire concernant le mode d'ouverture,

Article 2

- **Descriptif de la visite**

Tel que prévu par l'article R 143-38 du CCH, la visite a pour objet : la réception des travaux selon l'autorisation de construire citée en objet

- **Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions**

1/ Documents examinés par la commission

- Procès-verbaux de commissions en séance du 12 mai 2020 concernant le PC 8500320V0018 et du 06 juillet 2021 concernant le PC 8500320V001801
- Attestation de solidité de l'organisme agréé du 03 Août 2022 de Alpes contrôles concernant le PC 8500320V0018 et du 26 mai 2023 de Bureau Véritas concernant le PC 8500320V0018 01
- Attestation de solidité du maître d'ouvrage, Guy PLISSONNEAU, Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour les 2 PC en dante du 02/08/2022
- Rapports de vérification réglementaire après travaux du 26 novembre 2024 de Alpes Contrôles concernant le PC 8500320V0018 et du 30 octobre 2024 de Burea Véritas concernant le PC 8500320V001801

2/ Résultat des essais

- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un déclencheur manuel : situé au niveau de l'issue de secours « entrée scolaire », bonne audibilité en tout point du bâtiment, flash lumineux dans les sanitaires, avant et après coupure générale électrique, essai concluant.
- Essai de fermeture de la porte coupe-feu suite à la sensibilisation du déclencheur manuel lors de l'essai du système de sécurité incendie. Essai concluant.
- Essai de l'éclairage de sécurité de type BAES sous coupure générale électrique, essai concluant
- Essai du système de désenfumage naturel, essai concluant

Article 3

PRESCRIPTIONS

1- CO45 Manœuvre des portes

Munir l'issue de secours située « entrée scolaire » d'un dispositif permettant l'ouverture de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile afin d'assurer une évacuation rapide et sûre de l'établissement (bec de canne, poignée tournante, bouton moleté...)

2- R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Changer de sens le repère visuel d'ouverture de couleur vert et rouge de l'issue de secours se situant le plus proche de l'espace bien-être (sauna/hammam)

3- MS47 Consignes pour le service de sécurité incendie

Rédiger et mettre à la disposition du personnel un mémento de sécurité expliquant, sommairement, le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité (arrêt électrique, arrêt gaz, fonctionnement hotte, éclairage de sécurité, arrêt d'urgence climatisation/ventilation, système de détection incendie, système d'alarme, désenfumage, portes coupe-feu, etc...)

Un modèle de mémento adaptable à votre établissement est téléchargeable sur le site du SDIS 85 :

<https://sdis-vendee.com/media/1171-memento-securite-incendie-generaliste.pdf>

<https://sdis-vendee.com/media/1172-memento-securite-incendie-type-u-et-j.pdf>

4- R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Remplacer le système du flash lumineux défectueux des sanitaires PMR situé dans les vestiaires côté gauche.

5- MS69 Consignes d'exploitation du système de sécurité incendie

Disposer en permanence d'un stock de cartouches de gaz pour le système de désenfumage

6- MS70 Définition et règles générales du système d'alerte

Faire identifier la ligne téléphonique auprès du SDIS 85

RECOMMANDATION :

Tenir à jour le registre de sécurité avec émargements des différents intervenants pour les contrôles périodiques obligatoires de l'établissement. Leurs rapports devront y être annexés et présentés à la commission à la prochaine visite périodique.

RAPPEL

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH)

Analyse de risque

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé.

Les essais réalisés ont mis en exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité de l'établissement. Il appartient à l'exploitant de maintenir ce niveau de sécurité. Au regard de la réglementation contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et aux mesures prévues, l'établissement ne laisse pas apparaître de remarque sur un danger particulier.

Toutefois, quelques modifications devront être apportées en tenant compte des prescriptions mentionnées, afin de parfaire la sécurité dans l'établissement.

Article 4

Avis de la commission

La commission émet un avis favorable à la réception des travaux du PC n° 8500320V0018 et du PC n° 8500320V0018-01

L'établissement « Piscine intercommunale 2 rue des Ganneries à Aizenay » de type principal X, classé en 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 377 personnes, est autorisé à ouvrir au public

Article 5

M. Guy PLISSONNEAU, Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, M. Eric MAILLARD Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M PLISSONNEAU Guy, Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- M. Le Maire d'Aizenay
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Archives Mairie.

Fait à Aizenay le 22/01/2025
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Le Maire,

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

▪ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à

compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

